

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 16 octobre 2023

Délibération du CA n°2023/26

Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du Crous de Lyon en date du 28 juin 2023

Document joint : PV de la séance du 28 juin 2023

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, adopté en sa séance du 3 octobre 2022 ;

Exposé des motifs :

D'après l'article 10 du règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, le procès-verbal de chaque séance est soumis à l'approbation de ce conseil. Il est proposé aux administrateurs d'approuver le procès-verbal de la séance en date du 28 juin 2023.

Article unique :

Le Conseil d'administration du Crous de Lyon approuve le procès-verbal de la séance du 28 juin 2023, rédigé par le secrétariat administratif du Conseil d'administration.

La présente délibération est adoptée à la majorité / l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 24
Quorum atteint : oui
Nombre de voix favorables : 23
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 1

Fait à Lyon, le 19/10/2023

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,
la Recherche et l'innovation
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes


Gabriele FIONI